

VOTE	
QUORUM : 201	
Nombre de délégués :	600
Votants :	251
Pour :	250
Abstentions :	1
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70 du 7 avril 2022

Date de convocation : 18 mars 2022

DELIBERATION N° 13

OBJET : Budget primitif principal de l'exercice 2022

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositifs dérogatoires introduits dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Comité syndical se déroule en visioconférence et le quorum est abaissé au tiers des membres présents. Il rappelle les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités du scrutin.

Le Président présente le projet de budget primitif principal de l'exercice 2022 relevant de la nomenclature M14.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** le budget primitif principal de l'exercice 2022, tel qu'il est joint à la présente délibération.
- 2) **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre.
- 3) **AUTORISE** le Président à mandater en 2023 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de chacun des chapitres du budget 2022 si nécessaire avant le vote du budget de 2023.
- 4) **AUTORISE** le Président à effectuer le versement d'avances de trésorerie par le budget principal à chaque budget annexe dans la limite d'un plafond de 100 000 € chacun, avances remboursables dans un délai d'un an.

P.J. : Budget primitif principal de l'exercice 2022

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2022

Application agréée E-legalite.com

70_DE-070-257004366-20220407-DELIB13CS07